Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE

POST CH AG

CH-3003 Berne OFAE;

Aux entreprises d'approvisionnement en gaz

Numéro du dossier : BWL-323.4-56/9/1
Berne, 7 mars 2025

Enquêtes 2025 de Provisiogas et de l'ASIG : lettre d'accompagnement de l'OFAE

Mesdames, Messieurs,

En cas de pénurie de gaz, il est impératif d'utiliser le gaz disponible de manière rationnelle et efficiente afin de réduire autant que faire se peut les conséquences sur l'économie et la société. L'une des mesures envisageables est de commuter les installations bicombustibles du gaz naturel au mazout. Afin de pouvoir se préparer de façon optimale, la Confédération a besoin d'informations sur les installations bicombustibles et de données actualisées concernant les groupes de clients. En répondant aux enquêtes de Provisiogas, de l'Organisation d'intervention en cas de crise OIC Gaz et de l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG), vous contribuerez à la sécurité de l'approvisionnement de la Suisse.

L'enquête commune de l'OIC Gaz et de l'ASIG cherche quant elle à déterminer aussi précisément que possible, dans la perspective d'une pénurie, les groupes de clients protégés et non protégés ainsi que la part relative des installations bicombustibles, et sert de base à la statistique annuelle de l'ASIG.

Le relevé, idéalement mensuel, des données concernant les groupes de clients est indispensable pour mettre en œuvre l'accord de solidarité, mais aussi pour estimer l'effet des mesures prévues par les autorités en vue d'abaisser la consommation. Il sera ainsi possible de ventiler les prévisions de consommation entre les groupes protégés, les groupes non protégés et les installations bicombustibles, et d'estimer l'efficacité des mesures.

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays OFAE
Bernastrasse 28
3003 Berne
Tél. 058 462 21 71
info@bwl.admin.ch
https://www.bwl.admin.ch

Sont considérés comme des clients protégés au sens de l'enquête, de l'Organisation d'intervention en cas de crise OIC Gaz et de l'ASIG les groupes de clients suivants :

a. les ménages privés ;
b. les hôpitaux, les maisons de naissance, les centres de soins ambulatoires, les cabinets médicaux et les établissements médico-sociaux ;
c. les foyers pour les enfants et les adolescents et les établissements pour les personnes handicapées, les centres d'hébergement pour les requérants d'asile et les établissements destinés à la protection des victimes de violences domestiques ;
d. la police, les sapeurs-pompiers et les services de secours ;
e. les établissements pénitentiaires ;
f. l'armée, dès lors que le gaz est nécessaire au bon fonctionnement de son infrastructure d'approvisionnement ;
g. les entreprises qui assurent l'approvisionnement en eau potable, l'approvisionnement en énergie, l'épuration des eaux usées ou l'élimination des déchets ;
h. les blanchisseries qui assurent le lavage de textiles destinés aux établissements de santé ;
i. les entreprises qui stérilisent les équipements médicaux des hôpitaux, laboratoires et cabinets médicaux ;
j. les exploitants d'infrastructures, pour le chauffage des aiguillages ;
k. les entreprises qui fournissent de la chaleur résiduelle ou du chauffage à distance à des consommateurs protégés visés aux let. a à j.

Nous tenons à vous rendre attentifs à l'obligation de renseigner au sens de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP). Nous vous prions de fournir des données complètes et exactes. Nous sommes conscients qu'il s'agit de données sensibles. Celles-ci seront traitées de manière confidentielle, uniquement par des personnes tenues de garder le secret conformément à la LAP.

En vous remerciant d'avance pour votre précieuse collaboration, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Christoph Hartmann
Délégué à l'approvisionnement
économique du pays a.i.